



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables
aux Installations Classées
Société WEYLICHEM LAMOTTE
Commune de Trosly Breuil**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 mai 2015 autorisant la société WEYLICHEM LAMOTTE à exploiter ses installations de fabrication de produits chimiques sur le territoire de la commune de Trosly Breuil ;

Vu l'article 4.3.8. de l'arrêté du 11 mai 2015 susvisé qui dispose :

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans l'Aisne, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies.

Référence du rejet vers le milieu récepteur : N° 1 (Cf. repérage du rejet sous l'article 4.3.5)

Débit de référence	Maximal: 400 m ³ /h		Maximal sur une période de 24 h : 7 800 m ³	
	Paramètre	Concentration maximale instantanée (mg/l)	Concentration moyenne journalière (mg/l)	Flux maximum journalier (kg)
MES	60	45	320	
DCO	385	285	2200	
DBO ₅	50	35	270	
Azote global	36	30	220	
Phosphore total	3	3	25	
Hydrocarbures	1,2	1	8	
Indice phénol	0,1	0,1	0,5	
phénol	0,1	0,1	0,5	
Tributylphosphate	0,1	0,1	0,75	
Nickel et ses composés	0,12	0,1	0,8	
Fer, aluminium et composés	5	5	20	
Dont aluminium	0,1	0,08	0,5	

Le rendement épuratoire de la DCO est supérieur à 90%.

Le rendement épuratoire de l'azote est supérieur à 80%.

De plus, en tout état de cause, le flux de sulfates rejeté dans la rivière Aisne ne doit pas excéder 15 t/j lorsque le débit de la rivière est compris entre 10 m³/s et 14 m³/s et 13 t/j lorsque le débit de la rivière est inférieur à 10 m³/s.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 6 août 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

- l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

1. L'autosurveillance des rejets des eaux résiduaires révèle des dépassements importants et fréquents sur les paramètres MES, DCO, DBO5, phosphore et aluminium.

- MES : 69% des mesures de concentrations ne respectent pas la VLE fixée à 45 mg/l (dépassements allant jusque 1165 mg/l le 13 avril 2021) et 71 % des flux non conformes.

- DCO : 57 % des mesures ne respectent pas la VLE fixée à 285 mg/l (dépassements allant jusque 1604 mg/l le 13 avril 2021)

- DBO5 : 43 % des mesures de concentrations ne respectent pas la VLE fixée à 35 mg/l (dépassements allant jusque 289 mg/l le 13 avril 2021) et 29 % de flux non conformes.

- Al : 75 % des mesures de concentrations ne respectent pas la VLE fixée à 0,08 mg/l

- Phosphore total : 6% des mesures de concentrations ne respectent pas la VLE fixée à 3 mg/l et quelques dépassements importants (15 mg/l le 17 mars 2021).

2- Le contrôle inopiné du 2 mars 2021 met en évidence :

- une concentration de 0,15 mg/l d'Aluminium pour une valeur limite fixée à 0,08 mg/l et un flux de 0,8 kg/j pour une valeur limite fixée à 0,5 kg/j

- un flux en Fer+Aluminium de 21,3 kg/j pour une valeur limite fixée à 20 kg/j

3- Ces rejets sont de nature à polluer la rivière Aisne

4 -. Ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 4.3.8. de l'arrêté du 11 mai 2015 susvisé ;

5-. Face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société WEYLICHEM LAMOTTE de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 4.3.8. de l'arrêté du 11 mai 2015 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

La société WEYLICHEM LAMOTTE exploitant une installation de fabrication de spécialités chimiques sur la commune de Trosly-Breuil est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 4.3.8. de l'arrêté du 11 mai 2015 sus-visé sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté .

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lermerchier 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Trosly Breuil pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Trosly Breuil fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Trosly Breuil, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 23 AOUT 2021

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Destinataires :

Société WEYLICHEM

Monsieur le Maire de Trosly Breuil

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

